

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2026_082

Date de convocation :

le 01 juillet 2026

Date d'affichage :

le 01 juillet 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juillet 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikael, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GARNAULT Claude-Manuel représenté par ALLEGRETTI Isabelle, MÜHLBERGER Karlheinz représenté par OUVRARD Emilie

Absents : FOUQUET Christophe

Secrétaire de séance : ROUXEL Patricia

Délibération 2026_082 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission Schéma Directeur Immobilier pour un accroissement temporaire (A/B/C)

(Articles L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération DEL 2026_048 du 28 avril 2026,

Vu la délibération DEL 2023_106 du 19 décembre 2023 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps complet de chargé de mission pour une durée de 7 mois (01/10/2026 au 30/04/2027) pour élaborer le Schéma Directeur Immobilier (SDI) de la commune.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération 773. Les primes et indemnités telles que les l'IFSE, CIA instituées par l'assemblée délibérante viendront compléter cette rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le secrétaire de séance,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Laurent AUDE

